

2BE4
Société civile immobilière
au capital de 4.000 euros
Siège social : 39 rue Adrastée – Parc Altaïs
74650 Chavanod
934 502 121 RCS ANNECY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux décembre,
A 20 heures,

Les associés de la société 2BE4, société civile immobilière au capital de 4.000 euros, divisé en 4.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- La Société GES EXPERTS, représentée par son Gérant, Monsieur David LANSARD, titulaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété,
- La Société ECLA FINANCES, représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel VIGUIER, titulaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Éric FERRY, titulaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété,
- La Société MADDAM, représentée par sa Gérante, Madame Audrey THOLIN, titulaire de 1.000 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric FERRY, gérant associé.

Monsieur Emmanuel VIGUIER, Monsieur David LANSARD et Madame Audrey THOLIN, gérants non associés, sont également présents.

Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the left and smaller initials 'W' and 'AT' on the right.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la date de clôture de la société,
- Modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- Suppression de l'article 27 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de l'exercice social de la société qui débutera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre.

L'Assemblée Générale décide que par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 septembre 2026 en lieu et place du 31 décembre 2025.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 20 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.


AT 



Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2026.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 27 des statuts de la société devenu inutile suite à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Gérance.

M. David LANSARD



M. Emmanuel VIGUIER



M. Eric FERRY



Mme Audrey THOLIN

